



Si vous avez un crédit immobilier Orange Bank en cours de remboursement, vous pouvez bénéficier de l'accompagnement du service client Orange Bank pour les actes de gestion⁽¹⁾ suivants :

- **Changement de la date de prélèvement :**
vous pouvez choisir le 05, 15 ou 25 du mois.
- **Changement du compte bancaire :**
vous pouvez choisir un autre compte bancaire pour le prélèvement de vos mensualités ;
- **Modification de la mensualité⁽²⁾ :**
vous pouvez l'augmenter ou la réduire dès le 13^e mois d'amortissement du prêt, à condition que l'intégralité du prêt est été préalablement débloquée
vous pouvez aussi choisir de moduler vos échéances dans les conditions et limites suivantes :
 - **modulation de l'échéance à la hausse :** jusqu'à + 50 % de l'échéance du tableau d'amortissement initial, dans la limite d'un raccourcissement maximum de 20 % de la durée initiale indiquée aux conditions particulières.
 - **modulation de l'échéance à la baisse :** jusqu'à -50 % de l'échéance du tableau d'amortissement initial, sans allongement de la durée initiale indiquée aux Conditions Particulières.
- **Report de mensualité⁽²⁾ :**
Dans ce cas, envoyez un mail directement au service crédit immobilier Orange Bank gestion.immo@orangebank.com qui étudiera votre demande.
- **Remboursement total ou partiel du prêt par anticipation⁽³⁾ :**
sauf conditions spécifiques dans votre document « conditions particulières » de votre contrat de prêt immobilier, Orange Bank percevra une indemnité dont le montant peut être égal à six mois d'intérêts, calculée au taux indiqué dans les conditions particulières, sur le montant du capital remboursé par anticipation ; cette indemnité est plafonnée à 3 % du capital restant dû avant le remboursement.

Pour contacter le service crédit immobilier Orange Bank ou consulter les documents contractuels, envoyez un email à gestion.immo@orangebank.com

(1) Certains actes de gestion peuvent être facturés. Voir conditions tarifaires.

(2) Suivant les modalités prévues dans les Conditions générales et sous réserve d'acceptation par Orange Bank.

(3) Suivant les modalités prévues dans les Conditions générales.